

# NEWSLETTER DÉCEMBRE 2024

## "Nous sommes de retour, et bien installés !

Pas d'édition en Novembre, mais pour la meilleure des raisons : nous avons pris le temps d'aménager nos tout nouveaux bureaux, flambant neufs ! Maintenant que tout est prêt, on revient avec des nouvelles fraîches et toujours aussi pertinentes."



## Passeport de prévention : lancement reporté à 2025

L'employeur a l'obligation de garantir la sécurité de ses salariés, notamment en organisant des formations en santé et sécurité au travail. Pour centraliser et simplifier la gestion de ces formations, le passeport de prévention, introduit par la loi Santé de 2021, est en cours de déploiement.

Conçu comme une plateforme numérique, ce dispositif vise à :

- **Centraliser les données des formations et certifications en un lieu sécurisé.**
- **Faciliter l'échange d'informations entre salariés, employeurs et organismes de formation.**
- **Prévenir les redondances et garantir le maintien des compétences.**

Si les salariés ont pu accéder à une version bêta depuis mai 2023, l'étape suivante, permettant aux employeurs de déclarer les formations, est reportée à 2025. Le ministère du Travail justifie ce délai par la nécessité de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

**Et après ?** *Un simulateur sera mis en ligne pour anticiper les démarches, avant un déploiement complet prévu en 2026.*

# PNEUS HIVER : QUELLES OBLIGATIONS POUR L'HIVER 2024-2025 ?

Du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, les véhicules circulant dans certaines communes des massifs montagneux devront être équipés de dispositifs antidérapants (chaînes ou chaussettes) ou de quatre pneus marqués « 3PMSF ».

Cette règle s'applique dans 6 massifs, dont les Alpes et les Pyrénées, avec les communes concernées précisées par arrêté préfectoral.

## **Pour les employeurs ?**

Même en l'absence de sanctions officielles (amende de 135 € encore suspendue), le non-respect peut engager la responsabilité de l'employeur en cas d'accident ou de manquement à son obligation de sécurité envers les salariés.



**À retenir :** Anticipez les équipements pour limiter les risques assurantiels et garantir la sécurité de vos équipes, notamment face au risque routier, première cause de mortalité au travail.

# POT DE FIN D'ANNÉE : COMMENT GÉRER LE RISQUE ALCOOL ?

Les festivités en entreprise, comme les pots de fin d'année, renforcent la convivialité, mais comportent des risques. L'alcool, même en faible quantité, peut altérer les capacités des salariés, provoquer des accidents et engager la responsabilité de l'employeur, voire sa responsabilité pénale en cas d'incident.

## Les règles à suivre :

- Limiter l'alcool autorisé aux boissons comme le vin ou la bière, dans le cadre légal.
- Interdire l'accès à l'entreprise à toute personne en état d'ivresse.

Formaliser ces règles dans le règlement intérieur ou une note de service.



**Bon à savoir** : Prévoir des mesures de prévention (alcotests, transport sécurisé) pour éviter les risques liés à l'ivresse, notamment au retour à domicile.

Employeurs et CSE doivent veiller à la sécurité de tous pendant ces événements.

*Joyeuses fêtes  
de Fin d'année*